

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22/09/2023  
SEANCE ORDINAIRE

Date de convocation : le 15/09/2023

Date d'affichage : le 15/09/2023

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 15/09/2023 complété le 20/09/2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- représentés : 02
- Absents : 02
- votants : 17

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie.

**EXCUSÉS** : M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*).

**ABSENTS** : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. COUROUSSE Gilles

## Ordre du jour

**A Désignation du secrétaire de séance**

**B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023**

**C Réglementation**

1. Réforme de la publicité des actes

**D Finances - Economie**

1. Validation du montant provisoire du legs de Monsieur Jean-Paul Mellier et affectation aux bénéficiaires

**E Urbanisme**

1. Centrale solaire au sol – Lancement d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt collectif
2. Dénomination de voie
3. Avis sur le PLU de Jans
4. Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue d'un échange

**F Information sur les investissements et/ou engagements réalisés**

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus s'ils ont bien reçu et lu les PV des derniers conseils municipaux dont celui rectifié du 5 mai qui prend en compte les demandes de modification demandées par certains.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet est adopté à l'unanimité, celui du 5 mai ayant déjà été approuvé.

### Réglementation

#### 1. Réforme de la publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants, dont Marsac-sur-Don fait partie, bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera obligatoirement et exclusivement par voie électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication exclusive sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé au Conseil de :

- Choisir la publicité de ses actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage ;
- Adopter cette modalité de publicité des actes par affichage à compter de ce jour.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

Madame BOURDEAU demande s'il est possible de les mettre sur le panneau lumineux ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible. Le panneau d'affichage se trouve à l'extérieur, à l'entrée du parking de la Mairie et exclusivement à cet endroit. Madame BOURDEAU souhaite savoir si ces actes peuvent être mis sur Iliwap. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas davantage possible. Les deux seules solutions sont le site internet et le panneau d'affichage extérieur. Madame BOURDEAU remercie le Maire pour sa réponse.

Il est procédé au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## Finances - Economie

### 1. Validation du montant provisoire du legs de Monsieur Jean-Paul Mellier et affectation aux bénéficiaires

Monsieur le Maire informe le Conseil que la deuxième délibération concerne la validation du montant provisoire du legs de Monsieur Mellier et son affectation aux bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Monsieur Mellier a fait un legs généreux à la Commune et que ce dernier a été expliqué ainsi que délibéré à la date du 26 novembre 2021,
- La délibération du 7 juillet 2023 a désigné les tiers bénéficiaires du legs, à savoir l'école « Le Val du Don », l'OGEC Saint-Léger et la Mairie de Marsac-sur-Don,
- Le montant provisoire total du legs est 350 613,54 € soit 116 871,18 € pour chacun des tiers.

Monsieur le Maire propose de réaliser un premier versement à l'OGEC de l'école Saint-Léger d'un montant de 100 000 € et de mettre à disposition cette même somme à l'école publique « Le Val du Don » qui sera géré par la Commune. Il précise qu'une seconde délibération sera prise ultérieurement pour arrêter le montant du legs définitif, après déduction des dernières factures qui restent à payer à ce jour.

Monsieur le Maire propose aux élus de :

- Valider le montant provisoire du legs, à savoir 350 613,54 €,
- Réaliser un premier versement de 100 000 € à l'OGEC Saint-Léger,
- Mettre à disposition la somme de 100 000 € à l'école publique « Le Val du Don »,
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

Monsieur GAIGÉARD demande comment sera procéder le versement à l'école ? Est-ce que des factures seront transmises ? Est-ce que c'est la Mairie qui va gérer le legs ou seulement l'école ?

Monsieur le Maire indique qu'il en a déjà été débattu et le point est tout à fait clair : ce n'est pas la Mairie qui va gérer mais ce sera une coopération entre la Mairie et l'École Le Val du Don qui permettra d'affecter les factures soit dans le fonctionnement normal de l'école, soit sur le legs.

Monsieur GAIGÉARD précise qu'il ne faudrait pas que ces montants viennent en substitution de ce que la Mairie doit donner à l'école. Monsieur le Maire répond que cela est évident. Les services de la Mairie ont des relations étroites avec la Directrice de l'école sous la responsabilité de Madame FIOT. Cette dernière informe que l'école a prévu une sortie scolaire à Préfailles qui sera financée par le legs.

Madame BOURDEAU s'interroge sur le fait que la Mairie ne versait pas une participation aux voyages scolaires. Madame FIOT confirme que c'est le cas mais que cela ne permet pas de couvrir la totalité des dépenses.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'entité physique permettant de verser le legs à l'école publique Le Val du Don. Il a donc été convenu avec la Directrice que ce soit « co-géré ». Il précise également que ce n'est ni à l'Amicale laïque ni à l'association des parents d'élèves de l'école publique de s'occuper de cette gestion. Madame la Directrice a été extrêmement claire lors du dernier conseil d'école auquel Monsieur le Maire et Madame FIOT ont participé.

Monsieur le Maire informe aussi qu'il a été convenu lors de la Commission des Finances que 2 fois par an, la Commission des Finances se réunirait de façon à examiner où en sont les dépenses concernant ce legs. La Commission des Finances devait être convoquée à la fin du premier semestre. Cela n'a pas été fait simplement parce qu'il n'y a eu aucun mouvement.

En l'absence de question complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

**A l'unanimité**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Urbanisme**

### **1. Centrale solaire au sol – Lancement d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt collectif**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POUPARD.

Monsieur POUPARD rappelle qu'une réunion spécifique de présentation a eu lieu en juin dernier concernant :

- le parc photovoltaïque qui sera installé sur l'ancienne décharge « Beausoleil »
- les ombrières qui seront mise en place au niveau du parking de la salle Les 3 Arches.

Le troisième projet qui a été présenté par Monsieur ORHAN, est en phase expérimentale et sera donc étudié ultérieurement.

Suite à cette réunion, afin de pouvoir lancer les études, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergies renouvelables et de participer à la transition énergétique. Il rappelle qu'une loi sur l'accélération de la transition énergétique a été votée, qu'elle est en cours. L'Etat, via la Préfecture, pousse les collectivités à rendre « leur copie » pour le 3 décembre 2023.

Monsieur GAIGARD demande si l'Etat peut imposer d'autres éoliennes sur le territoire ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il ne sait pas.

Monsieur POUPARD informe que le site de l'ancienne décharge était déjà identifiée pour accueillir un parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle pour ceux qui étaient déjà présents dans le mandat précédent, qu'il s'agit d'une reprise des essais qui avaient été faits mais abandonnés au bout d'un an car la société en question n'était pas intéressée : c'est le même terrain, avec la même installation.

Monsieur POUPARD complète en précisant que l'ancienne décharge a été identifiée comme zone susceptible d'accueillir des énergies renouvelables et que la Commission a validé en convenant que ce terrain n'avait pas de vocation agricole.

Monsieur le Maire mentionne que lors de la présentation faite par Monsieur ORHAN, en juin, il y avait deux modèles possible :

- un modèle d'exploitation par la Commune elle-même avec des investissements très importants qui faisaient augmenter très fortement la dette,
- un modèle qui correspondait à signer avec une société d'économie mixte un partenariat où la totalité des travaux étaient réalisés par cette SEM.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la SEM EnR-44 à engager les études préalables nécessaires à l'analyse de la faisabilité des projets avant de revenir vers le Conseil municipal pour émettre un avis sur les projets définitifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur TISSOT demande si cette étude de faisabilité a un coût pour la Commune ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur POUPARD souligne qu'il y a déjà une phase pré-études qui a été réalisée et que la Commune ne se lance pas à l'aventure.

Madame BOURDEAU demande où ira cette production d'électricité ? Monsieur le Maire et Monsieur POUPARD répondent qu'elle ira dans le réseau et en partie infime en autoconsommation (par les ombrières pour la salle Les 3 Arches).

Le Conseil passe au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 2. Dénomination de voie

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour et informe que la délibération suivante concerne la dénomination de voie dans le futur lotissement « Le Moulin de la Roche » qui pour l'instant n'a pas de nom.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de valider ces appellations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la dénomination de la voie du futur lotissement « Le Moulin de la Roche »,
- De valider le nom « Rue Simone Veil », avec un V et non un W,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BOURDEAU dit « Bravo, c'est une femme qui a été mise à l'honneur ».

Monsieur GAIGÉARD rebondit et propose que Monsieur Mellier soit également mis à l'honneur à l'occasion d'une prochaine dénomination de voie. Monsieur TISSOT indique qu'il avait fait une proposition concernant l'aire de jeux. Madame FIOT informe les élus qu'une plaque, pour Monsieur Mellier, sera mise sur l'un des arbres qui sera planté dans la cour de l'école Le Val du Don.

Monsieur le Maire propose de voter.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 3. Avis sur le PLU de Jans

Par délibération du 6 juillet 2023, la Commune de Jans a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Selon l'article du Code de l'Urbanisme, la Commune de Marsac-sur-Don est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre

de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire indique que le projet est cohérent par rapport à tout ce que Marsac-sur-Don fait. Monsieur le Maire ne pense pas qu'il soit raisonnable de s'immiscer dans le PLU d'une Commune limitrophe.

Monsieur POUPARD avise le Conseil que Marsac-sur-Don a été associée à toutes les étapes du processus (présentation du PADD, réunion des PPA). Ils ont le même cheminement que Marsac-sur-Don. Monsieur GAIGEARD souligne que Jans était venu pour Marsac-sur-Don.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Jans.

Le Conseil municipal vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Pour faire suite à la demande de quelques élus, Monsieur POUPARD tient à préciser que le PLU de Marsac-sur-Don est consultable en ligne depuis le début de l'ouverture de l'enquête publique à savoir le 15/09 et ce, jusqu'au 15/10.

#### **4. Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue d'un échange**

Madame Véronique Chiron habite au 9, La Rimbaudais et a sollicité la Mairie pour un échange de parcelle. La parcelle ZX97 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, lui appartient, et est située de l'autre côté de la rue longeant sa propriété. Cette parcelle, située à l'angle de 2 voies communales, présente une gêne potentielle pour la circulation des engins agricoles et est utilisée partiellement par la commune.

Madame Chiron propose à la commune un échange entre la parcelle ZX97 et une bande de terrain devant son habitation d'une surface de 11 m<sup>2</sup>. La Commune gagnerait 17 m<sup>2</sup> et rétrocéderait 11 m<sup>2</sup>.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement.

Cet échange est consenti à titre gratuit, sans contrepartie financière.

La Commune n'a pas besoin de faire une enquête publique concernant ce déclassement dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, il n'y a pas atteinte à la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public de la bande de terrain située devant l'habitation de Madame CHIRON d'environ 11 m<sup>2</sup>,
- de prononcer le classement au domaine public de la parcelle de ZX 97 de 17 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Monsieur GAIGEARD demande si, sur le plan, la parcelle rectangulaire qui se trouve au bout de la pointe est la propriété de la Commune. Monsieur POUPARD lui répond par la négative. A partir de la projection du plan sur écran, Monsieur POUPARD explique l'objet de l'échange.

Le Conseil municipal passe au vote.

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Informations sur les investissements et/ou engagements réalisés depuis le dernier Conseil municipal

Objet	Montant
Achat d'un ordinateur portable en réserve	1 044,36 €
Peinture dans pièce principale du périscolaire	4 552,43 €
Achat d'un souffleur pour le service technique	703,34 €
Acquisition de la réserve foncière derrière les écoles	22 980,00 €

Monsieur le Maire informe les Elus que le Conseil municipal est terminé par le fait que l'ensemble des délibérations a été examiné. Le tour de table ne fait pas parti de l'examen du Conseil municipal.

Fin du Conseil municipal : 20h30

**APPROUVE A L'UNANIMITE** lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 4 décembre 2023  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,  
Karen SALMON

Mis en ligne le 12 DEC. 2023